

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 12/09/2025

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Laparrouquial, se sont réunis à 20h30 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08/09/2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DESHAYES, Jocelyne ALLEMAND, Guilhem MARTY, Axel BERTRAND, Bernadette GOUDOFFRE, André GUISES, Sébastien MICHAUD.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Solenne LOUROT-MARTIN, Jérôme MARTY, David ROUZIES.

Secrétaire de séance :

Sébastien MICHAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil (voir page de garde).

1. Approbation du compte rendu du 20/06/2025

Le compte rendu du 20/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Instauration du droit de préemption urbain

Le Droit de Préemption Urbain est approuvé à l'unanimité.

3. Participation à la protection sociale complémentaire santé des employés communaux

La participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé pour la secrétaire de Mairie a été acceptée à l'unanimité par le conseil pour un montant mensuel de 15€.

Une validation sera nécessaire après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion (à quel moment une nouvelle délibération sera requise).

4. Création d'un poste de Rédacteur

Le poste de secrétaire de Mairie est voué à évoluer. Il va être remplacé par le poste de Rédacteur ; il faut donc créer ce poste. L'unanimité du conseil a validé la création de ce poste.

Le poste administratif principal 2^{ème} classe (poste actuel de Mme GEMME) sera à supprimer après la période de stage de 6 mois, ainsi que l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion (les 2 emplois sont à conserver durant cette période).

5. Passerelle du Candour

Pour la réalisation de cet ouvrage, les communes de St Christophe et de Laparrouquial doivent être propriétaires des parcelles où ladite passerelle sera installée. Elles deviennent donc propriétaires des parcelles identifiées.

Afin de finaliser ce projet, il a été débattu l'achat, par la commune, de la parcelle de terrain AD183 à M. SERIEYS, pour un coût de 100€.

Les élus ont aussi été invités à renouveler la participation de la commune aux coûts des travaux, soit 3900€ ; cette participation sera versée à la commune de St Christophe, qui avance les frais, une fois tous les actes notariés finalisés.

Résultat du vote : 1 abstention / 6 voix pour

6. Demande de subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour

Une subvention a été demandée par la SICA de Vaour.

Le conseil ne connaissant pas cet organisme, attend d'avoir plus de renseignements sur son fonctionnement avant de délibérer sur une potentielle subvention.

7. Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Ségala

Le syndicat étend son périmètre avec l'adhésion de 6 communes aveyronnaises supplémentaires (Flavin, Pont de Salars, Le Vibal, Prades de Salars, Salmiech et Tremouilles).

Approuvé à l'unanimité.

8. Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables

Un recensement de zones potentielles pour le développement des énergies renouvelables doit être effectué.

Un mailing aux Administrés va être effectué pour connaître leurs envies et leurs attentes sur ce sujet.

9. Questions diverses

- **Ecole de Laparrouquial**

L'installation d'un onduleur va être faite pour éviter les problèmes des microcoupures sur la chaudière de l'école.

Les rideaux de toutes les fenêtres de l'école ont été changés, et des petits travaux d'amélioration ont été effectués.

Cette année, 15 élèves sont présents à l'école de La Vaysse.

- **SIVOM (maison de retraite de Monestiés)**

Le bâtiment du Coustil redevient la propriété de la commune de Salle sur Cérou.



Monsieur le Maire rappelle la **date du prochain conseil municipal : le vendredi 28/11/2025 à 20h30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Laurent DESHAYES.

Signature du Maire et cachet de la Mairie

Vu pour être affiché sous huit jours suivant la réunion du Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.